

**DÉPARTEMENT DU CALVADOS  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
SEULLES TERRE ET MER**  
**10 PLACE EDMOND PAILLAUD  
CREULLY  
14480 CREULLY SUR  
SEULLES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS ET DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Délibération n°DEL2020 – 061 : Instauration et  
délégation du droit de préemption urbain**

Séance du 17 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 17 septembre, à 19h30, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes Seules Terre et Mer se sont réunis dans la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully sur Seules, sous la présidence de Monsieur Thierry OZENNE, Président. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le jeudi 10 septembre 2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 11 septembre 2020.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	37	42
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
<b>A L'UNANIMITE</b>
Pour: 41
Contre : 0
Abstention : 1

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :  
*Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Vincent DAUCHY, Hubert DELALANDE, Pierre de PONCINS, Daniel DESCHAMPS, Marcel DUBOIS, Jean DUVAL, Véronique GAUMERD, Christian GUESDON, Stéphane JACQUET, Geoffroy JEGOU du LAZ, Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Lysiane LE DUC DREAN, Sylvaine LEFEVRE, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Geneviève SIRISER, Gilles TABOUREL, Fabien TESSIER, Agnès THOMASSET, Jean-Luc VERET, Richard VILLECHENON.*

Ont donné pouvoir :  
Virginie SARTORIO a donné pouvoir à Thierry OZENNE,  
Sandrine GARÇON adonné pouvoir à Didier COUILLARD,  
Jean-Daniel LECOURT a donné pouvoir à Véronique GAUMERD  
Frédéric LEVALLOIS a donné pouvoir à Sylvaine LEFEVRE  
Alain SCRIBE a donné pouvoir à Gilles TABOUREL,

Le Conseil communautaire a nommé Stéphane JACQUET secrétaire de séance.

*Le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Seules Terre et Mer du 29 juillet 2020 est adopté à l'unanimité*

REÇU EN PREFECTURE

le 22/09/2020

Application agréée E-legalite.com

## DEL2020-061 : INSTAURATION ET DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 211-1 et suivants, et L.213-2,

Vu les statuts de la communauté de communes approuvés dans leur dernière version par arrêté préfectoral du 20 février 2020, et plus particulièrement la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Considérant que la loi ALUR du 24 mars 2014 a modifié l'article L211-2 alinéa 2 du Code de l'Urbanisme, prévoyant désormais que la communauté de communes est compétente de plein droit, de par ses statuts, en matière de droit de préemption urbain,

### Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE (1 abstention) :

- **INSTAURE** le droit de préemption urbain (DPU) sur les zones U et AU des documents d'urbanisme des communes membres qui en sont dotées (PLU, carte communale, tableau ci-dessous),
- **DIT** que le DPU sur les ZAD ou pré-ZAD est exercé par l'autorité désignée dans l'arrêté préfectoral de création ou de renouvellement,
- **DEFINIT** les modalités de publication de la présente délibération comme suit :
  - Affichage de la délibération dans toutes les mairies,
  - Publication dans deux journaux diffusés dans le département
- **DIT** que la présente délibération sera transmise conformément à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme :
  - DDFIP
  - Chambre départementale des notaires
  - Greffe du TGI
  - Barreau du TGI
- **DELEGUE** le droit de préemption urbain aux communes concernées conformément au tableau ci-dessous à l'exception des zones d'activité définies d'intérêt communautaire, des zonages de PLU et carte communale relatifs aux activités artisanales, industrielles, tertiaires et touristiques.

### - **ADOpte** la procédure de cheminement des DIA

Selon le principe du guichet unique, c'est la commune concernée par le bien soumis au DPU qui reçoit la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) qui la numérote et l'enregistre dans un document dédié (numérique ou papier).

Elle doit l'adresser sans délai à la communauté de communes compte-tenu des délais de procédure.

La communauté de commune indique à la commune si la DIA concerne une compétence intercommunale.

Dans l'affirmative, STM remplit la DIA	Dans la négative, STM l'indique à la commune dans un délai de 15 jours
STM renvoie la DIA à la commune dans un délai de 15 jours	La commune remplit la DIA
La commune termine la procédure : retour au pétitionnaire	La commune termine la procédure : retour au pétitionnaire

Communes	Document d'urbanisme	PROPOSITION
ASNELLES	PLU	U et AU
AUDRIEU	PLU	U et AU
BANVILLE	RNU	Pas de DPU
BAZENVILLE	RNU	Pas de DPU

REÇU EN PREFECTURE

le 22/09/2020

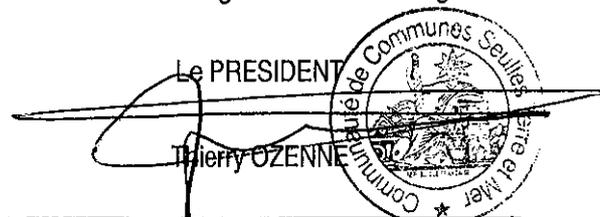
Application agréée E-legalite.com

BENY SUR MER	PLU	U et AU
BUCEELS	PLU	U et AU
CARCAGNY	PLU	U et AU
COLOMBIERS SUR SEULLES	RNU (POS caduc)	Pas de DPU
CREPON	PLU	U et AU
CREULLY SUR SEULLES (CREULLY)	PLU	U et AU
CREULLY SUR SEULLES (SAINT GABRIEL BRECY)	PLU	U et AU
CREULLY SUR SEULLES (VILLIERS LE SEC)	RNU (POS)	Pas de DPU
CRISTOT	Carte communale	U et AU
DUCY SAINTE MARGUERITE	PLU	U et AU
FONTAINE HENRY	PLU	U et AU
FONTENAY LE PESNEL	PLU	U et AU
GRAYE SUR MER	PLU	U et AU
HOTTOT LES BAGUES	PLU	U et AU
JUVIGNY SUR SEULLES	RNU	Pas de DPU
LINGEVRES	PLU	U et AU
LOUCELLES	PLU	U et AU
MEUVAINES	RNU (POS caduc)	Pas de DPU
MOULINS EN BESSIN (COULOMBS)	PLU	U et AU
MOULINS EN BESSIN (CULLY)	PLU	U et AU
MOULINS EN BESSIN (MARTRAGNY)	PLU	U et AU
MOULINS EN BESSIN (RUCQUEVILLE)	RNU (POS caduc)	Pas de DPU
PONTS SUR SEULLES (AMBLIE)	PLU + AVAP	U et AU
PONTS SUR SEULLES (LANTHEUIL)	PLU	U et AU
PONTS SUR SEULLES (TIERCEVILLE)	RNU (POS caduc)	Pas de DPU
SAINT VAAST SUR SEULLES	Carte communale	U et AU
SAINTE CROIX SUR MER	PLU	U et AU
TESSEL	RNU	Pas de DPU
TILLY SUR SEULLES	PLU	U et AU
VENDES	Carte communale	U et AU
VER SUR MER	PLU	U et AU

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Le PRESIDENT  
Thierry OZENNE



*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :*

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN

REÇU EN PREFECTURE

le 22/09/2020

Application agréée E-legalite.com